

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 138 (2012)
Heft: 17

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIFFUSION GRATUITE DES « CONTRATS SIA »

A l'occasion de son 175^e anniversaire, la SIA instaure la gratuité du téléchargement en ligne de ses formules de contrats. L'objectif est de favoriser une application encore plus large de ces bases, afin de généraliser des pratiques transparentes et loyales entre tous les intervenants impliqués dans les procédures d'étude et de réalisation pour la construction.

La collection des normes de la SIA s'articule en normes techniques et normes contractuelles (également appelées règlements). Le domaine des normes techniques rassemble les règles reconnues de l'art de bâtir. Cela implique qu'en cas de litige, la personne qui n'a pas respecté les normes applicables devra répondre de ses actes. Autrement dit, les normes de nature technique peuvent déployer certains effets juridiques, même s'il n'y est pas fait référence dans un contrat. En revanche, la validité des normes dites contractuelles est soumise à leur mention expresse dans le contrat conclu.

A la différence des normes techniques (dont l'élaboration vise en premier lieu à fixer des questions de fait), la rédaction de règlements a pour but principal d'établir un consensus qui réponde de façon appropriée aux divers intérêts des intervenants concernés. Outre

les concepteurs, maîtres d'ouvrages et entrepreneurs directement impliqués, des représentants des pouvoirs publics et d'autres associations apparentées sont également associés à l'élaboration de tels documents. Les normes contractuelles sont donc l'aboutissement d'arbitrages et de négociations souvent menés durant plusieurs années et peuvent être subdivisées comme suit :

– Les *Descriptifs des prestations*, qui détaillent les travaux que doivent fournir les bureaux d'étude dans leurs différents domaines de spécialité (architecture, génie civil, installations techniques, etc.) en les rapportant aux phases de projet concernées et en les complétant par des modèles applicables à leur rémunération.

– Les *Règlements de la SIA s'appliquant à la passation des marchés* (SIA 142 pour les concours et SIA 143 pour les mandats d'études parallèles), qui balisent la marche à suivre pour les appels d'offres et l'adjudication de mandats d'étude.

– Les *Conditions générales pour la construction (CGC)*, qui constituent une collection de règlements chapeauté par la très répandue Norme SIA 118 et qui vont au-delà du droit des obligations, en incluant des prescriptions de détail pour des travaux spécifiques en complément des dispositions générales applicables aux entreprises (p.ex. travaux de peinture).

PORTÉE DES CONTRATS SIA

Il s'ensuit que ces formules de contrats constituent également un élément important des publications diffusées par la SIA. Il y a quelque huit ans, la SIA en a élaboré pour la plupart des relations d'affaires entre maîtres de l'ouvrage et concepteurs (mandats) et entre maîtres de l'ouvrage et entrepreneurs (contrats d'entreprise). L'application de ces modèles (voir liste ci-contre) garantit aux parties contractantes l'intégration juridiquement correcte de la norme contractuelle appropriée, soit une base largement reconnue qui fonde leur relation d'affaires sur des accords négociés et approuvés par les acteurs de référence pour la construction.

Les modèles contractuels de la SIA sont reconnus dans toute la Suisse et ont maintes

fois servi de référence à des formules ajustées – pour les besoins des pouvoirs publics notamment. Dans 80 % des cas, ces standards peuvent être utilisés tels quels. Lors de leur élaboration, un soin particulier a été apporté à une formulation et une articulation aussi concises et claires que possible. Si des aspects particuliers doivent être détaillés, ceux-ci peuvent être traités dans des annexes ad hoc. Et si la conclusion d'un contrat particulier se justifie, les formules standard peuvent en l'occurrence servir à vérifier que le contrat en question couvre tous les points essentiels et qu'aucune clause insolite n'y a été incluse par mégarde ou à dessein (suite en p. 22).

Modèles contractuels SIA en libre accès

- 1002: Contrat relatif aux prestations de l'architecte (d, f, i, e)
- 1003: Contrat relatif aux prestations de l'ingénieur civil (d, f, i, e)
- 1004: Contrat relatif aux prestations de l'ingénieur forestier (d, f)
- 1005: Contrat relatif aux prestations de l'architecte paysagiste (d, f)
- 1006: Contrat relatif aux prestations du géologue (d)
- 1008: Contrat relatif aux prestations de l'ingénieur (d, f, i, e)

- 1011-1: Modèle de prestations 111 – Contrat de mandat (mandant - mandataires) (d)
- 1011-2: Modèle de prestations 111 – Contrat de société du groupe mandataire (d)
- 1011-3: Modèle de prestations 111 – Contrat de mandat (d)
- 1011-4: Modèle de prestations 111 – Contrat de sous-mandat (d)

- 1012-1: Modèle de prestations 112 – Contrat de mandat (mandant - mandataires) (d, f, i)
- 1012-2: Modèle de prestations 112 – Contrat de société du groupe mandataire (d, f, i)
- 1012-3: Modèle de prestations 112 – Contrat de mandat (d, f, i)
- 1012-4: Modèle de prestations 112 – Contrat de sous-mandat (d, f, i)

Téléchargement gratuit des formules de contrats SIA et informations complémentaires (p. ex. sous faq - foire aux questions) à l'adresse: www.sia.ch/contract



Bases contractuelles pour l'étude et la réalisation d'ouvrages: les formules de contrats SIA sont désormais disponibles en téléchargement gratuit (Photo Lorenz Cugini, Zurich)

MODÈLES CONTRACTUELS EN PDF

Jusqu'ici, la SIA ne diffusait ses formules de contrat sous forme papier contre paiement. En parallèle, divers fournisseurs de solutions logicielles partenaires de la SIA les proposaient sous licence avec des fonctions élargies, toujours contre paiement. Comme on trouve maintenant en libre-accès sur Internet des modèles de contrats provenant de multiples sources qui s'éloignent des principes défendus par la SIA, celle-ci a décidé d'offrir le téléchargement gratuit des siens en version PDF (voir liste encadré p. 20).

Markus Gehri, Responsable N+R SIA

RÈGLEMENT DE LA COLLECTION DES NORMES

Lors de leur première assemblée annuelle, les délégués de la SIA ont approuvé la révision du règlement de base (R48) pour les activités de normalisation de la SIA. Le principal changement est la scission entre la normalisation technique et les règlements.

La nécessité de scinder la commission centrale des normes et règlements (ZNO/CNR) en un domaine technique (ZN/CN) et un domaine réglementaire (ZO/CR) a déjà été reconnue à maintes reprises par la direction de la SIA. En prévision des modifications statutaires liées à la prochaine réorganisation de la SIA, la direction a préféré se concentrer en automne 2011 sur le règlement de la collection des normes (R48) sans toucher aux statuts. En février 2012, le projet de révision a été mis en consultation auprès des groupes professionnels et des deux commissions centrales des normes. L'approbation de cette révision par l'assemblée des délégués du 4 mai 2012 a entériné la séparation des deux domaines.

MODIFICATIONS ESSENTIELLES

L'article 1.1 du R48 précise son but et son domaine d'application comme suit : « Le présent règlement r48 définit les compétences et les procédures concernant l'élaboration et l'adoption de publications (normes, règlements, cahiers techniques, SN EN) publiées par la SIA au sein de la collection de normes de la SIA. Il règle en outre les activités en vue du développement continu et de la mise à jour de la collection des normes SIA, ainsi que les mesures pour l'introduction et le suivi de chacune de ces publications ».

Le changement essentiel par rapport à la version 2005 est la séparation entre domaines technique et réglementaire (art. 1.2, encadré). Si les deux domaines ont en effet suivi des développements indépendants, ils avaient été

rassemblés pour des raisons administratives. Cette séparation appelle des mises au point. Pour les commissions de règlements, il s'agit de veiller plus scrupuleusement à une représentation paritaire des intervenants impliqués dans le processus de construction. La promotion des règlements et les mesures soutenant leur application revêtent une importance plus grande que pour les documents techniques. A la différence des normes techniques qui, comme « règles reconnues de l'art de construire », ont valeur obligatoire, l'application des règlements dépend d'un accord contractuel. Enfin, l'autorisation des règlements étant de la compétence de l'assemblée des délégués, les procédures d'approbation diffèrent pour les deux domaines. Outre le changement principal entérinant la scission et des adaptations mineures, les points suivants ont été modifiés.

– Les art. 4.1 et 4.2 impliquent une claire séparation entre gouvernance stratégique et opérationnelle. Tandis que la direction, respectivement son comité directeur, fixe la stratégie, la responsabilité opérationnelle des travaux de normalisation incombe aux deux commissions centrales.

Extraits du règlement R48

Art 1.2 La collection des normes SIA se divise en un domaine technique et en un domaine des règlements. Le présent règlement s'applique pour les deux domaines.

Art 4.1 L'élaboration et la mise à jour de la collection des normes de la SIA sont dirigées stratégiquement par la direction (DIR) qui soumet périodiquement une politique des normes (r76) à l'Assemblée des délégués.

Art 4.2 La direction opérationnelle du domaine technique incombe à la Commission centrale des normes (ZN). La direction opérationnelle du domaine des règlements incombe à la Commission centrale des règlements (ZO).

Art 5.1 La DIR détermine dans sa politique des normes quels sont les domaines spécialisés (portefeuille) à prendre en considération. Leur intégration ou leur abandon doivent être approuvés par la DIR et actualisés dans la politique des normes (r76).

Art. 7.6 Les commissions peuvent élaborer des outils d'application pour faciliter l'utilisation des normes, des règlements et des cahiers techniques. Ceux-ci n'ont pas de valeur normative et ne font donc pas partie intégrante de la collection des normes.

Art. 8.3 La DIR nomme au rang de ses membres un comité NOA compétent pour la direction stratégique des activités de normalisation. Les présidents de la ZN et de la ZO sont des membres permanents de ce comité. Des tiers peuvent être invités, si nécessaire. Le cahier des charges du comité directeur Normes et Règlements doit être approuvé par la DIR.

Le règlement de la collection des normes (R48) et celui relatif aux commissions (R36) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site de la SIA: www.sia.ch > services > sia norm > activités de normalisation

– L'article 5.1 introduit la notion de portefeuille de normes, dans le sens où les grandes lignes de la politique de normalisation définies par la direction doivent préciser quels domaines spécialisés doivent être inclus dans les activités de normalisation menées par la SIA.

– A l'art. 7.6, la notion d'« outil d'application » apparaît pour la première fois dans un règlement de la SIA. Celui-ci constitue ainsi une base permettant de clarifier les confusions existant à ce propos. Les outils d'application se présentent sous forme de notices explicatives, d'aides au calcul ou de directives. Ils n'ont pas valeur normative, mais facilitent l'application d'une norme.

– L'art. 8.3 arrête les principes gouvernant la composition et les prérogatives du comité directeur en charge des Normes et Règlements. Ceux-ci devront, le cas échéant, être confirmés dans le cadre d'une révision ultérieure des statuts.

– Citons enfin le nouveau règlement relatif aux commissions (R36) également élaboré et approuvé par la direction. Celui-ci fixe les procédures gouvernant les élections au sein des commissions, l'organisation de ces dernières, leur composition, la durée des mandats et leur limitation.

INTERNET ET FINANCEMENT

Le règlement tient compte de l'augmentation de l'utilisation d'internet. A côté des mises en consultation, les projets mis en chantier et les documents ayant obtenu l'imprimatur pourront être consultés en ligne, avec une compilation annuelle des projets de normes en cours. Il est prévu de publier la composition des commissions, et des brefs rapports annuels de leurs travaux. Le financement de la normalisation fait aussi l'objet de règles plus précises. La présentation d'un budget équilibré est exigée pour tout nouveau projet. Enfin, le rapport entre collaborateurs rémunérés et membres de commission bénévoles est abordé, de même que l'allocation des ressources du secrétariat général aux commissions centrales.

Markus Gehri, responsable N+R SIA

ERRATUM

Contrairement à ce qui a été indiqué en page 38 du TRACÉS n° 15-16, la directive « Conflits d'intérêts » a été publiée en décembre 2007 (en français). Sa révision date d'octobre 2011.

(SIA)